

COMMUNE de CHOOZ

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes administratifs, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux...

Disponible sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Commune.

I- PREAMBULE.

Le compte administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (le Maire) et constate les résultats comptables.

- C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le budget primitif ; il est obligatoire et obéit aux mêmes principes : annualité, unité, sincérité...
- Le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives et dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.
- Il présente les résultats comptables de l'exercice.
- Il est soumis par l'ordonnateur pour l'approbation à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'exercice suivant.
- Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du compte de gestion du comptable public, qui est également soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La commune de CHOOZ présente la particularité de disposer d'un BUDGET PRINCIPAL et de deux BUDGETS ANNEXES, qui sont les suivants :

- Budget annexe LOCATION IMMEUBLES
- Budget annexe du PSPG

Nous détaillons ci-après les principaux éléments de ces budgets.

Depuis le 1er janvier 2023 nous avons changé de nomenclature comptable et sommes passés à la M57. Les principales modifications sont :

- 1) La possibilité pour le Maire d'effectuer des virements de crédits entre les chapitres d'une même section (hors dépenses charges du personnel) sans avoir recours à une décision modificative. Une simple information aux membres du conseil est requise,
- 2) La ligne budgétaire concernant les dépenses imprévues n'existe plus.
- 3) Le provisionnement sur certaines charges devient obligatoire (loyers, ...)
- 4) Des modifications dans les lignes budgétaires (regroupement de plusieurs articles en un seul)

II – BUDGET PRINCIPAL.

II A – Les données.

Section de fonctionnement			
Recettes de fonctionnement	2023	2024	Évolution
Produits des services	88 568 €	182 346 €	+ 106 %
Impôts, taxes et fiscalité locale	6 545 402 €	7 316 863 €	+ 12 %
Dotations, subventions, participations	11 178 092 €	10 890 303 €	- 3 %
Autres produits de gestion courante	77 555 €	81 576 €	+ 5 %
Produits financiers	3 €	2 319 €	
Recettes réelles de fonctionnement	17 889 620,00 €	18 473 407 €	+ 3 %
Autres recettes	83 015 €	79 347 €	- 4 %
Recettes d'ordre	26 665 €	0 €	- 100 %
Excédent antérieur reporté	4 621 211 €	5 421 293 €	+ 17 %
Produits exceptionnels	5 000 €	0 €	- 100 %
TOTAL des recettes de fonctionnement	22 625 511,00 €	23 974 047 €	+ 6 %

Dépenses de fonctionnement	2023	2024	Évolution
Charges à caractère général	1 162 212 €	1 036 433 €	+ 11 %
Charges de personnel	1 687 273 €	1 780 767 €	+ 6 %
Autres charges de gestion courante	1 191 272 €	2 027 787 €	+ 70 %
Dépenses réelles de fonctionnement	4 040 757,00 €	4 844 987,00 €	+ 20 %
Charges financières	7 449 €	0 €	
Dépenses d'ordre	132 110 €	55 626 €	- 58 %
Autres dépenses	9 840 369 €	9 840 733,00 €	
Charges exceptionnelles	0,00 €	454 €	
TOTAL des dépenses de fonctionnement	14 020 819,00 €	14 741 800,00 €	+ 5 %

Section d'investissement		
RECETTES d'investissement	2023	2024
FC TVA	83 784 €	98 769,00 €
Subventions	0,00 €	111 336,00 €
Recettes réelles d'investissement	83 784 €	210 105,00 €
Recettes d'ordre	132 110 €	55 626 €
Excédent affecté (1068)	2 393 998 €	3 183 398 €
Excédent antérieur reporté	917 002 €	2 174 702 €
Autres recettes		957 €
Total recettes investissement	3 526 894 €	5 624 788,00 €

Section d'investissement		
Dépenses d'investissement	2023	2024
Remboursement capital dette	156 157 €	0 €
Immobilisations incorporelles	228 €	6 949 €
Immobilisations corporelles	1 091 045 €	1 541 527 €
Immobilisations en cours	19 337 €	939 864 €
Autres dépenses (divers et ordre)	26 665 €	957 €
Subventions d'équipement	58 759 €	18 486 €
Déficit reporté	0 €	0 €
TOTAL	1 352 191 €	2 507 783,00 €

II B- Le résultat de l'exercice.

L'année 2024 génère un excédent de fonctionnement de 9 232 246 € et un excédent d'investissement de 3 117 005 €.

A ce stade, il est nécessaire de tenir compte des dépenses d'investissement budgétées en 2024 et qui ne seront réalisées qu'en 2025, soit 6 837 745 € ainsi que toutes les recettes à percevoir au titre de 2025, soit 119 599 €.

Ce qui représente un delta de 3 601 139 €. C'est une partie de l'excédent de fonctionnement (9 232 246 €) qui servira à combler ces dépenses.

C'est ce qu'on appelle l'affectation des résultats.

Par conséquent, le résultat de clôture de 2024, après affectation des résultats, est établi comme suit :

affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	3 601 139 €
affectation au report à nouveau (compte 002) :	5 631 107 €
affectation de l'excédent d'investissement (compte 001) :	3 117 005 €

II C- Quelques explications sur le CA 2024 :

II C 1- Les recettes réelles de fonctionnement :

Elles couvrent largement les dépenses de fonctionnement. Elles sont en augmentation de 3 %, comme l'indique le tableau ci-dessus.

Depuis l'exercice 2021, l'État a mis en place un système de compensation afin que les collectivités ne perdent pas leur principale source de revenus.

Les comptes administratifs précédents intégraient déjà ce système tendant à gonfler artificiellement les recettes, de ce fait il peut être considéré qu'au titre de l'exercice 2024 la hausse des recettes de la collectivité correspond bien à 3 %.

Les pertes de recettes les plus significatives correspondent aux articles 73212 (- 105 177 € par rapport à 2023, somme qui correspond aux versements de la dotation communautaire) et 6459 (la somme de 19 600 € attribuée en 2023 correspondait au remboursement d'un doublon des cotisations

perçues au titre de l'année 2023 et donc n'a plus lieu d'être en 2024). De plus des changements dans l'imputation des crédits ont été demandés par le SGC de Rocroi ce qui induit des pertes sur certains articles et des augmentations dans d'autres. La perte sèche des recettes d'ordre et de produits exceptionnels s'explique par le fait qu'elles ont été générées en 2023 par la vente d'un bien mobilier.

L'augmentation de 6 % des recettes globales réside donc principalement dans le montant de l'excédent reporté (5 421 293 €, hausse de 17 % par rapport à l'exercice 2023) ainsi que dans le montant de « Produits des services (+ 93 778 €, correspondant à des ventes de bois).

La marge d'autofinancement reste néanmoins conséquente. En effet, moins le ratio est élevé, plus la marge de manœuvre est grande. Le seuil critique acceptable étant de 55 %, la Commune de Chooz est bien en dessous avec un ratio de 26 %.

La part des dotations (principalement l'Etat) représente 59 % des recettes réelles, alors que les impôts et taxes ne représentent plus que 40 % des recettes réelles.

Les autres produits représentent 1 % des recettes réelles de fonctionnement.

II C2- Les dépenses de fonctionnement.

Elles sont en légères hausse dans leur globalité (+ 5 %). Ce sont principalement les dépenses réelles de fonctionnement qui ont augmenté, et en particulier le chapitre des « autres charges de gestion courante » d'un montant de 2 027 787 €. Ceci s'explique par la hausse du montant de la subvention allouée à la Régie Communale des Communications électroniques de Chooz (+ 46 %) ainsi qu'une légère hausse des « charges à caractère général » à l'article 617 « Etudes et recherches » due à l'audit effectué sur les bâtiments énergivores.

Les charges liées au personnel restent stables par rapport à l'année 2023 (+ 6 %).

Tous les emprunts fléchés sur le budget principal sont arrivés à terme.

II C 3- Les recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement proviennent en majeure partie de l'autofinancement de la Commune ainsi que de l'excédent d'investissement reporté. La collectivité a également perçu une subvention d'un plus de 100 000 euros.

En effet, entre les excédents affectés et reportés, c'est une somme de 5 358 099 € que la Collectivité auto-finance, soit 95 % des recettes d'investissement.

II D- Les dépenses d'investissement.

Elles s'élèvent à 2 507 783 €. Elles sont consacrées principalement aux immobilisations corporelles (1 541 527 €) et en cours (939 864 €), en l'occurrence les travaux d'extension de la HALLE ainsi que l'aménagement des voiries.

II E- La dette communale :

Au 31.12.2023, le capital restant dû s'élève à 0 €. En effet, le dernier emprunt de la Commune fléché sur le budget principal est arrivé à son terme en 2023.

II F- La Fiscalité :

Depuis quelques années, la Commune n'a pas augmenté les taux des taxes locales.

Le produit des Impôts et taxes a rapporté 7 316 863 € à la Collectivité. Ce produit représente 40 % des recettes réelles de fonctionnement.

III – BUDGET ANNEXE PSPG.

III 1 – Le résultat de fin d'exercice.

Le compte administratif 2024 de ce service fait apparaître les résultats suivants :

– un excédent de fonctionnement de	633 171 €
– un déficit d'investissement de	468 046 €
et	
– des dépenses d'investissement reportées pour un montant de	25 000 €
– des recettes d'investissement reportées pour un montant de	0 €

En fonction de ces éléments, l'affectation des résultats est établie comme suit :

– autofinancement (1068) =	493 046 €
– report à nouveau (002) =	140 124 €
– Report du déficit d'investissement (001) :	468 046 €

III 2- Les recettes de fonctionnement.

Elles s'élèvent à 741 175 € et proviennent principalement du versement des loyers pour les 46 logements ainsi que les bureaux du casernement, il n'y a pas eu de versement de subvention du budget communal.

III 3- Les dépenses de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 108 004 €, composées essentiellement des charges financières, c'est à dire du remboursement des intérêts d'emprunts, la part restante correspond aux réparations qui commencent à être nécessaires dans le casernement.

III 4- Les dépenses d'investissement.

Elles s'élèvent à 913 660 €, dont :

– Déficit reporté	:	383 450 €
– Remboursement de la dette (capital) :		497 117 €

- Immobilisations corporelles : 11 366 €
- Immobilisations en cours : 21 725 €
(Pose d'une climatisation et aménagement de parkings)

III 5- Les recettes d'investissement :

Elles s'élèvent à 445 613 €, dont :

- Autofinancement (1068) : 440 950 €
- Opérations d'ordres : 4 663 €

III 6- La dette.

Au 31.12.2024, le capital restant dû s'élève à 4 423 916 €.

L'augmentation du déficit d'investissement s'explique par le fait que ce budget s'autofinance. Aucune subvention communale n'a été versée au titre de l'exercice 2024.

IV – BUDGET ANNEXE LOCATION IMMEUBLES.

IV 1- Le résultat de fin d'exercice.

Le compte administratif 2024 de ce service fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 87 407 €
- un excédent d'investissement égal à 276 527 €

et

- des dépenses d'investissement reportées pour un montant de 70 000 €
- des recettes d'investissement reportées pour un montant de 0 €

En fonction de ces éléments, l'affectation des résultats est établie comme suit :

- autofinancement (1068) : 0 €
- report à nouveau (002) : 87 407 €
- Report d'excédent d'investissement (001) : 276 527 €

IV 2- Les recettes de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 102 418 €, dont 22 025 € de revenus d'immeubles et 80 393 € de report à nouveau.

IV 3- Les dépenses de fonctionnement.

Elles s'élèvent à 15 011 €, dont :

- charges à caractère général : 12 819 €
- autres charges de gestion : 0 €
- charges financières : 2 192 €
(remboursement des intérêts des emprunts)

IV 4- Les dépenses d'investissement.

Elles s'élèvent à 15 878 €, dont :

- immobilisations incorporelles	:	3 675 €
- Emprunts et dettes assorties	:	8 099 €
- immobilisations corporelles	:	4 104 €

Le montant de la ligne des emprunts et dettes assorties qui correspond en règle générale au remboursement du capital de la dette a été lui aussi impacté à la hausse par la régularisation de l'ancienne opération de location avec option d'achat ainsi que de la régularisation d'une cessation d'activité. En réalité le remboursement du capital de la dette s'élève à 7 775 €

IV 5 – Les recettes d'investissement.

Elles s'élèvent à 292 406 €, dont :

- Report de l'excédent d'investissement (001):	227 264 €
- Subventions :	0 €
- Loyers crédit-bail :	65 142 €

IV 6- La dette.

Au 31/12/2024, le capital restant dû s'élève à 48 390 €.